

Règlement Local de Publicité intercommunal

# RLPi

## Approbation

Vu pour être annexé  
à la délibération n°15(15/2021)  
du **8 février 2021**

## Pièces du dossier de RLPi

### 3 – Annexes

- **3-4 Arrêtés de limites d'agglomération**



# VILLE DE COURBEVOIE

## Hauts-de-Seine

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2019-

**OBJET : FIXATION DES LIMITES COMMUNALES ET  
D'AGGLOMERATION DE COURBEVOIE**

FV / 3.4

Le Maire de Courbevoie, Président du territoire Paris Ouest La Défense,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la route,

Considérant que les limites communales de Courbevoie ont été fixées par procès-verbal cadastral en 1922,

Considérant qu'il est nécessaire de les limiter plus finement notamment grâce à des coordonnées GPS,

Considérant qu'une particularité pour les limites d'agglomération est à prendre en compte dans le cadre de la révision du règlement local de publicité notamment avec la non prise en compte de la Seine,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques de la Ville,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er:** Les limites de l'agglomération de Courbevoie, au sens de l'article R 110-2 du code la route, sont fixées conformément au tableau ci-dessous indiquant les entrées de Courbevoie avec leurs coordonnées GPS. Les panneaux mis en place sont de type EB10.

Panneau	X	Y
1	2,25358800000	48,88762300000
2	2,25154000000	48,89031100000
3	2,24265100000	48,89081300000
4	2,23493100000	48,89607900000
5	2,23179400000	48,90062600000
6	2,23945140000	48,90202280000
7	2,24313900000	48,90226400000
8	2,24662500000	48,90195600000
9	2,25582400000	48,90436300000
10	2,25613100000	48,90491400000
11	2,26133900000	48,90667500000
12	2,26714200000	48,90452800000
13	2,26844400000	48,90597700000
14	2,27580900000	48,90655700000
15	2,27651000000	48,90619500000
16	2,27883100000	48,90437400000
17	2,28324200000	48,90291900000
18	2,27545700000	48,90211600000
19	2,26477200000	48,89663400000

La carte annexée au présent arrêté indique les limites communales et les limites de l'agglomération

**ARTICLE 2 :** il est précisé que Courbevoie étant limitrophe de part et d'autre de son territoire avec des agglomérations, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie, l'entrée dans une autre agglomération (Asnières, Puteaux, La Garenne-Colombes, Bois-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret) correspondant à la sortie de Courbevoie.

**ARTICLE 3 :** Concernant le cas spécifique du règlement local de publicité, celui-ci ne s'appuyant que sur des critères de densité bâtie conformément au recommandation de La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, la Seine est exclue des limites de l'agglomération (à la différence des limites communales) et celles-ci s'arrêtent donc à la RD7 et berges incluses (quai du Président Paul Doumer et quai du Maréchal Joffre).

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire de police de Courbevoie, Le Commissaire de police de la Défense et le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché et copie sera adressée :

- au Commissariat de Police de Courbevoie,
- au Commissariat de Police de la Défense,
- au Service de la Police Municipale,
- au Service Voirie,
- au Service extérieur de la Voirie,
- à la Direction Administrative des Services Techniques,
- au service Système d'Informations Géographiques,
- Au service Direction de l'Aménagements Urbains

Fait à Courbevoie, le

le Maire,

Jacques KOSSOWSKI  
Président du territoire Paris Ouest La Défense,

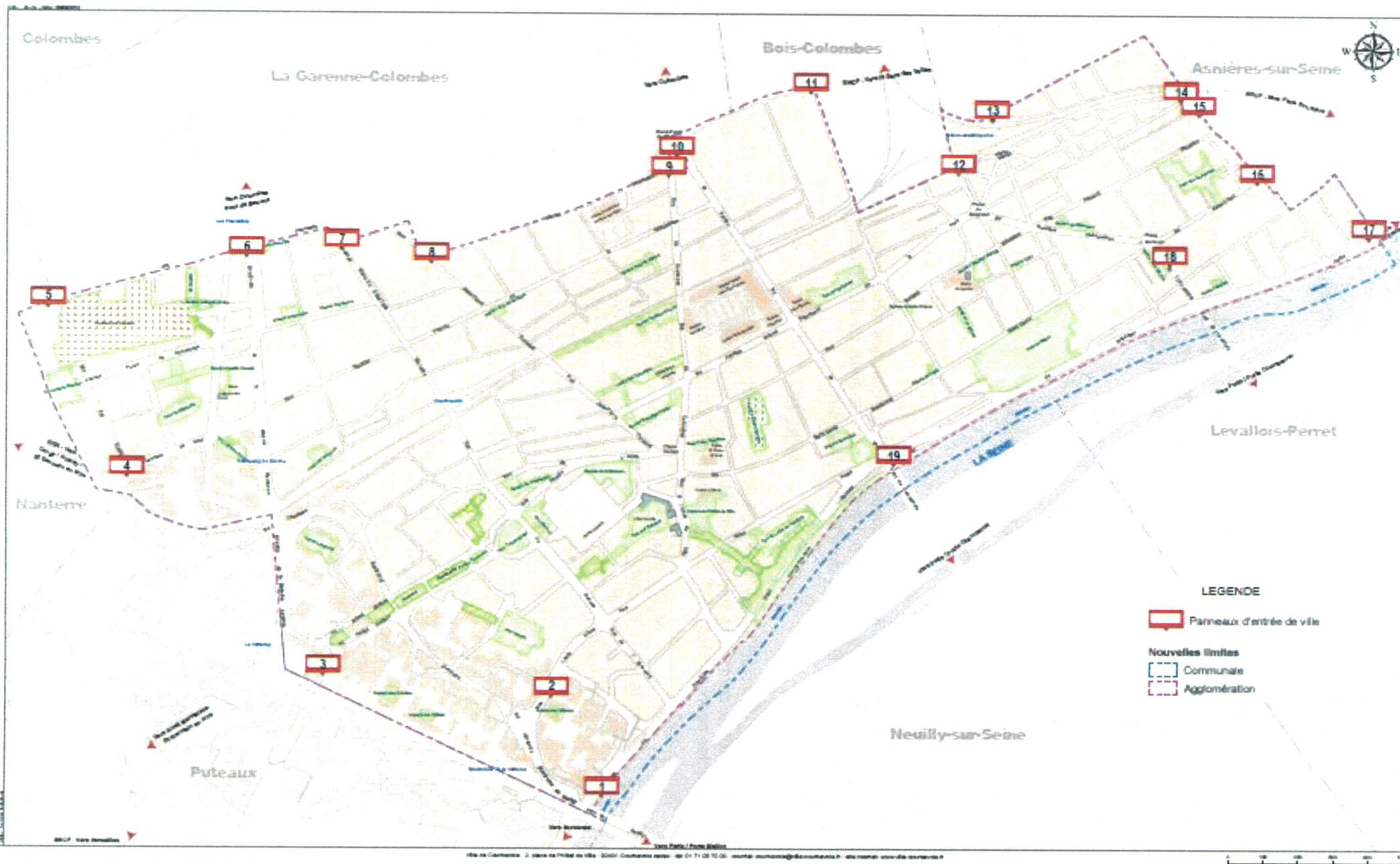
*Arrêté transmis en Préfecture le*

*Arrêté affiché en mairie le*

*Arrêté notifié le*

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite)

# Limites communales - Limites d'agglomération





VILLE DE GARCHES  
HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES COMMUNALES ET D'AGGLOMÉRATION DE GARCHES

Le Maire de la Ville de Garches,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** que les limites communales de Garches nécessitent d'être définies dans le cadre du règlement local de publicité sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial « Paris Ouest La Défense » dont Garches fait partie,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération de Garches, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route, sont fixées conformément au tableau ci-dessous indiquant les entrées de Garches avec les coordonnées GPS. Les panneaux mis en place sont de type EB10.

N°	ADRESSES	COORDONNES X	COORDONNES Y
1	Porte Jaune / Buzenval	2°12'19.7	48°51'06.6
2	Suisses / Buzenval	2°11'52.6	48°51'17.0
3	Rochebrune / Chemin des Gaudonnes	2°11'33.8	48°51'14.0
4	Dix-Neuf Janvier / rue Athime Rué	2°10'54.2	48°50'49.4
5	Rue du Regard / Rue de Suresnes	2°10'45.9	48°50'43.6
6	Chemin des Vignes / Rue de Suresnes	2°10'41.4	48°50'41.1
7	Allée des Belles Vues / Rue de Suresnes	2°10'41.4	48°50'41.1
8	Allée de la Marche / Rue R. Poincaré	2°10'27.8	48°50'35.3
9	Allée des Haras / Rue R. Poincaré	2°10'17.1	48°50'34.0
10	Allée de la Marché / Blvrd R. Poincaré	2°10'18.5	48°50'19.0
11	Rue Pasteur / Blvrd Raymond Poincaré	2°10'42.7	48°50'17.6
12	Rue de Marnes / Blvrd Raymond Poincaré	2°10'55.9	48°50'17.8
13	Place de la Gare / Blvrd R. Poincaré	2°11'11.6	48°51'06.6
14	Avenue Joffre / Blvrd Raymond Poincaré	2°12'19.7	48°50'18.9
15	Rue Frédéric Clément / Blvrd R Poincaré	2°11'11.3	48°50'21.5
16	Rue du Levant / Blvrd Raymond Poincaré	2°11'27.9	48°50'23.5
17	Rue de Kronstadt / Blvrd R Poincaré	2°11'30.7	48°50'24.1
18	Rue Gustave Lambert / Blvrd R Poincaré	2°11'36.8	48°50'26.1
19	Avenue Lyautey / Blvrd R Poincaré	2°11'47.5	48°50'28.2
20	Rue de la Porte Jaune / Général de Gaulle	2°11'56.8	48°50'29.9
21	Grande Rue / Porte Jaune	2°11'56.5	48°50'34.0
22	Rue des Croissants / Porte Jaune	2°11'53.0	48°50'42.9
23	Rue de Suresnes / Rue de la Porte Jaune	2°11'51.8	48°50'50.2

24	Rue du Dix-Neuf Janvier / Porte Jaune	2°12'03.6	48°50'56.6
25	Rue du Docteur Debat / Porte Jaune	2°12'10.6	48°51'00.3

La carte annexée au présent arrêté indique les limites communales et les limites de l'agglomération.

**Article 2 :** Il est précisé que Garches étant limitrophe de part et d'autre de son territoire avec des agglomérations, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie à l'entrée dans une autre agglomération (Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Vaucresson et Marnes-la-Coquette).

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police de Saint-Cloud et le Chef du Service de Sécurité et de Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché et copie sera adressée :

- au Commissariat de Police de Saint-Cloud.
- au service de Prévention et de Sécurité en Mairie de Garches.
- au Service Voirie.
- au service Système d'Informations Géographiques.
- au Service des Assemblées en Mairie de Garches.

Fait à Garches, le 1 FEV. 2021

  
**Jeanne BECART**  
Maire de GARCHES  
Conseillère départementale  
des Hauts-de-Seine



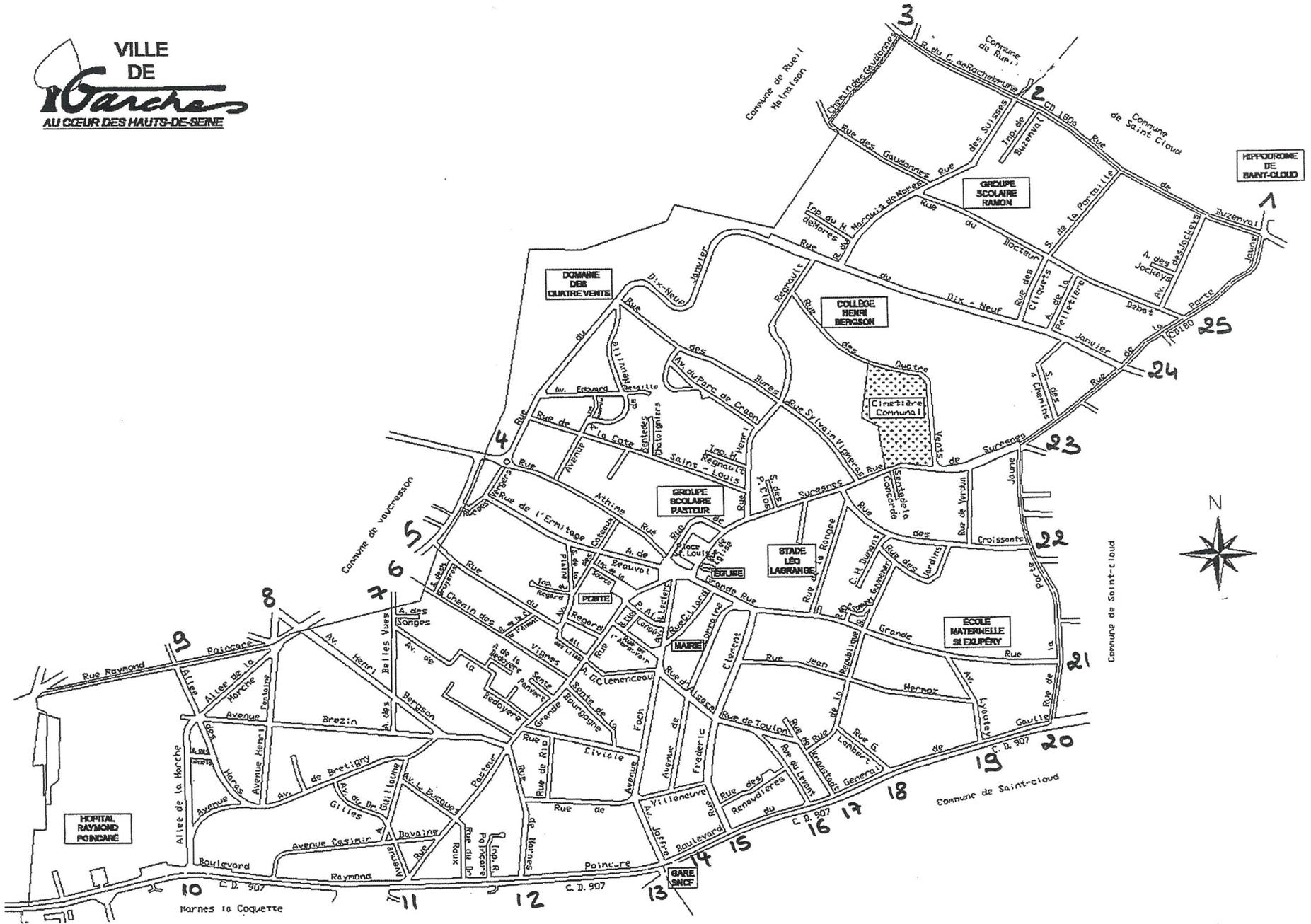
Arrêté transmis en Préfecture le :

Arrêté affiché en Mairie le :

Arrêté notifié le :

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification attaquée. Il peut, également, saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

VILLE DE  
**Marchés**  
AU CŒUR DES HAUTS-DE-SEINE





Direction des Services  
Techniques

# Ville de La Garenne-Colombes

6 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
6.1 - POLICE MUNICIPALE

DGS/2019/N° 238

## ARRETE PERMANENT PORTANT FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE LA GARENNE-COLOMBES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à 4,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110.2, R. 411.2, R. 411.25 à 28,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002,

Considérant que la zone agglomérée de La Garenne-Colombes correspond aux limites administratives du territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire, et notamment à l'occasion de l'élaboration du Règlement local de Publicité Intercommunal, d'établir un arrêté de limites d'agglomération,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les limites d'agglomération de La Garenne-Colombes au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées aux limites administratives du territoire communal conformément aux panneaux d'entrées de ville indiqués dans le tableau ci-dessous :

Situation		Emplacement
Entrée Nord	1	Pont de Charlebourg
	2	2 rue du Général de Gaulle
Entrées Est	1	133 rue Pierre Joigneaux
	2	Rond-point de l'Europe
	3	6 boulevard de la République
Entrées Sud	1	Intersection rue de Colombes et rue Pierre Brossolette
	2	Intersection rue des Fauvelles et boulevard National
Entrée Ouest	1	Intersection rue Jules Ferry et rue Fauvelles

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux habituels de la Commune de La Garenne-Colombes.

**Article 3 :** Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

République Française – Hauts-de-Seine

68 boulevard de la République – 92250 La Garenne-Colombes

Tél. : 01 72 42 40 90 – Fax : 01 72 42 40 99 – www.lagarennecolombes.fr – Courriel : dgs@lagarennecolombes.fr

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É



**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garenne-Colombes, le - 9 DEC. 2019

Le Maire,



Philippe JUVIN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la  
Préfecture des Hauts-de-Seine  
du 09/12/2019  
Affiché le 09/12/2019  
Notifié le .....  
Mention certifiant le caractère exécutoire  
de l'acte et des annexes en application  
des lois du 2 mars et du 22 juillet 1982

Délai de recours devant  
le Tribunal Administratif :  
2 mois à compter de la date  
de notification ou de publication



VILLE DE LEVALLOIS

Direction Générale des  
Services Techniques  
- Voirie -  
N/Réf : SD/AD/RS

Acte télétransmis en préfecture  
le : 09 DEC. 2019  
et affiché le : 09 DEC. 2019

00900

**ARRÊTÉ FIXANT LES LIMITES  
DE L'AGGLOMERATION DE LEVALLOIS-PERRET**

**Le Maire de Levallois,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2213-1 et L.2122-17 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, l'article L581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et, notamment, les articles R.110-2 et R.411-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et actualisé relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération n°11 (18/2018) du conseil de territoire de Paris Ouest La Défense du 27 mars 2018 ayant pour objet le lancement du règlement local de publicité intercommunal ;

Considérant que la zone agglomérée de Levallois-Perret nécessite, notamment à l'occasion de la création du règlement local de publicité intercommunal par l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, une fixation précise des limites de l'agglomération ;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire d'établir un arrêté fixant les limites de l'agglomération de Levallois-Perret qui sera annexé audit règlement local de publicité intercommunal ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les limites de l'agglomération de Levallois, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, sont fixées aux limites administratives de la commune de Levallois, selon le plan joint, à l'exclusion de la Seine.
- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (signalisation d'indication d'entrée de ville), sera mise en place par la commune à chaque fois que nécessaire et, notamment, en l'absence de panneaux.
- ARTICLE 3** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa signature. Il sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, à Madame le Commissaire de Police Nationale de Levallois-Perret et à Madame le Chef de la Police Municipale de Levallois-Perret.

Pour le Maire, par délégation

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
04/12/2019



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

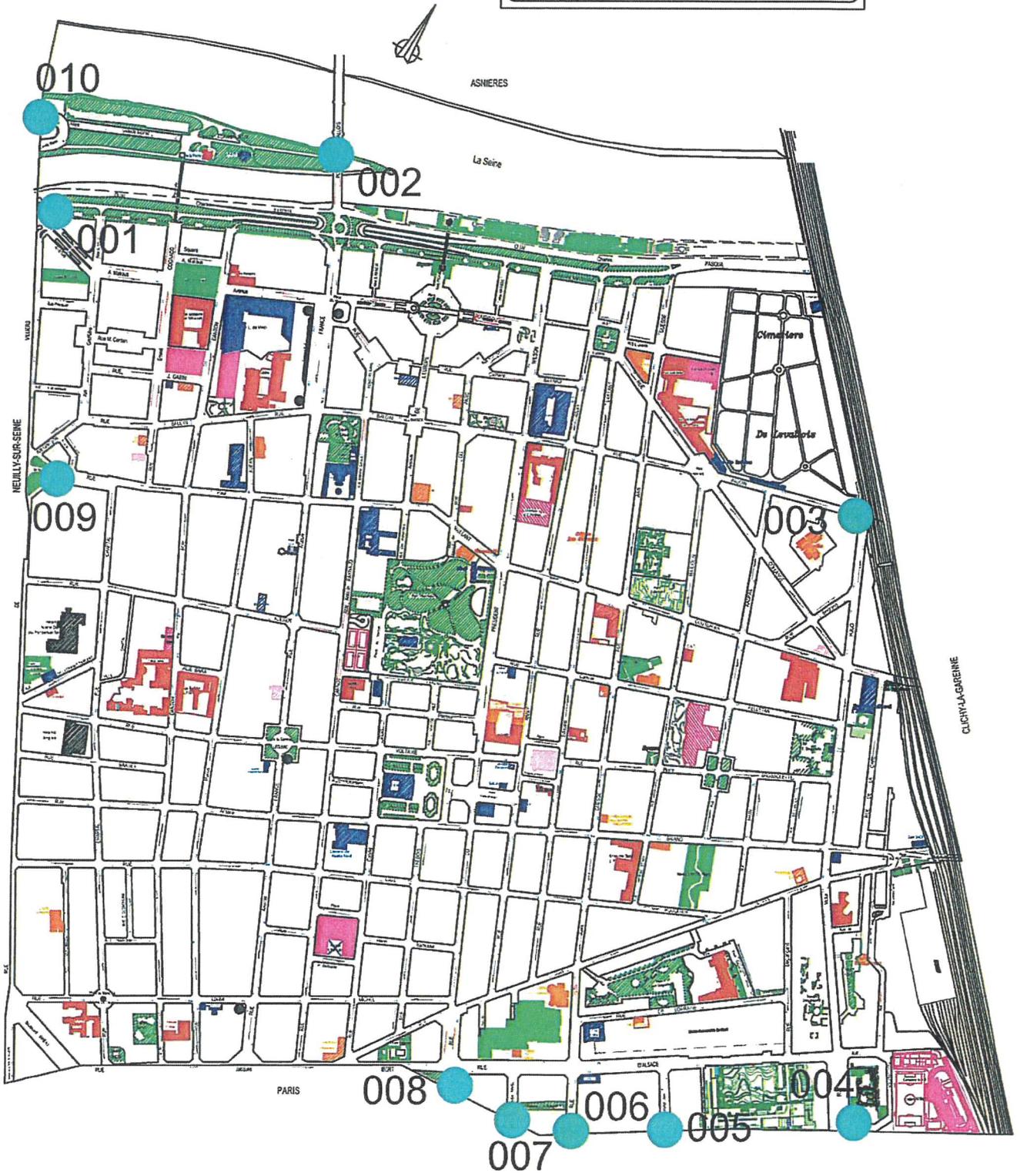
*N.B. : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivants sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.*

101-109 RUE JEAN JAURES - 92300 LEVALLOIS  
TEL : 01 49.68.30.00 - TELECOPIE : 01.40.89.04.98  
SITE INTERNET : [www.ville-levallois.fr](http://www.ville-levallois.fr)



# Jalonnement entrée de ville

**LEVALLOIS - PERRET**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté fixant les limites de l'agglomération de Levallois-Perret

---

Date de transmission de l'acte : 09/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 09/12/2019

---

Numéro de l'acte : 900 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20191204-900-AR

---

Date de décision : 04/12/2019

Acte transmis par : Betty TRANCART

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.4. Limites territoriales



TÉL. : MAL 10-03  
LON 20-58

RÉFÉRENCE  
à rappeler dans la réponse

DIRECTION DES  
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES  
ET GÉNÉRALES  
17 OCT 1955

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE  
17 OCT 1955  
DIRECTION DES AFFAIRES  
DÉPARTEMENTALES & GÉNÉRALES  
SECRETARIAT

VILLE DE NANTERRE

(SEINE) Mairie de Nanterre  
(SEINE)  
17 DEC 1957  
2065

Délimitation de l'agglomération  
de la Commune

LE MAIRE DE NANTERRE  
Conseiller Général de la Seine

Vu les articles 37 et 38 de la loi du 6 avril 1954;

Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement  
général sur la police de la circulation routière et notam-  
ment le paragraphe 6 de l'article 1er et l'article 44;

Vu l'article 10 de l'arrêté interministériel du  
22 juillet 1954 sur la signalisation routière;

Considérant qu'il importe de délimiter les limites  
de l'agglomération de la Commune;

Considérant que la densité des constructions et  
leur répartition sur l'ensemble du territoire communal suivant  
les plans d'urbanisme réalisés ou en voie de réalisation ne  
laisseront plus de lacune les distinguant de l'agglomération.

**ARRÊTÉ :**

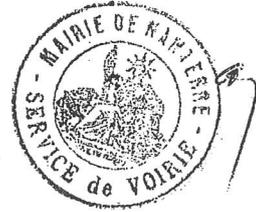
**Article 1er.** - Les limites de l'agglomération de la Commune  
de Nanterre se confondent avec les limites administratives  
du territoire.

**Article 2.** - L'application du présent arrêté sera adressée  
à M. le Préfet de la Seine pour approbation.

NANTERRE, le 10 octobre 1955  
LE MAIRE DE NANTERRE  
Conseiller Général de la Seine

signé R. BOUTET

Pour Copie Conforme  
LE MAIRE



To te le correspond.

Nanterre



NEUILLY-SUR-SEINE

**ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE PERMANENT**

**FIXANT** les limites d'agglomération de la Ville de Neuilly-sur-Seine

VA/jm – n°2969/2019  
Nomenclature : 8.3 Voirie

Le Maire de Neuilly-sur-Seine ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment Cinquième partie « signalisation d'indication des services et de repérage » ;

**Vu** la carte annexée au présent arrêté ;

**Considérant** que les limites d'agglomération doivent être prises en compte dans le cadre de la révision du règlement local de publicité ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les limites de l'agglomération de Neuilly-sur-Seine au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge).

**Article 2**

L'implantation des panneaux est la suivante :

	X	Y		Adresse
1	1645352.6448	8187629.5414	Entrée de ville	Pont de Neuilly
2	1646169.0760	8188653.4500	Sortie de ville	Pont de Courbevoie vers Courbevoie
3	1646141.5156	8188643.9654	Entrée de ville	Pont de Courbevoie vers Neuilly-sur-Seine
4	1646630.6854	8188830.7508	Entrée de ville	87, boulevard Georges Seurat
5	1646667.4511	8188749.6913	Entrée de ville	Boulevard Bourdon limite Neuilly

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE**

Direction administrative et financière

Tél : 01.40.88.88.81 – Fax : 01.40.88.87.36

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

[www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr) – [poleespacespublics@ville-neuillysurseine.fr](mailto:poleespacespublics@ville-neuillysurseine.fr)

6	1646705.2157	8188718.3806	Entrée de ville	102, boulevard Victor Hugo
7	1646933.1485	8188386.7845	Entrée de ville	71, boulevard du Château
8	1647420.4325	8187666.8943	Entrée de ville	52, boulevard Bineau
9	1647519.9791	8187532.0932	Sortie de ville	35, avenue de la Porte de Villiers
10	1647328.0560	8187334.0707	Entrée de ville	16, boulevard Victor Hugo
11	1647243.0116	8187111.0828	Entrée de ville	30, avenue du Roule
12	1647236.6913	8187034.0055	Sortie de ville	10, rue d'Armenonville
13	1647225.5217	8186974.9562	Entrée de ville	30, rue de Sablonville
14	1647218.4036	8186964.6725	Entrée de ville	13, rue de Sablonville
15	1647208.9645	8186869.3800	Entrée de ville	6, rue de Chartres
16	1647177.5718	8186790.2264	Entrée de ville	16, avenue Charles de Gaulle
17	1647039.3748	8186693.5316	Entrée de ville	8 bis, boulevard Maillot
18	1646530.6749	8186801.7908	Entrée de ville	2, boulevard des Sablons
19	1645608.6384	8186982.5235	Entrée de ville	67, avenue de Madrid
20	1645359.8819	8186296.5947	Entrée de ville	31, boulevard du Commandant Charcot
21	1644979.0394	8186430.4576	Entrée de ville	151, rue de Longchamp
22	1644754.6920	8186518.4736	Entrée de ville	141, boulevard du Général Koenig
23	1644828.9547	8186662.2087	Entrée de ville	131, boulevard du Général Koenig sur terre-plein

Les coordonnées sont dans le système RGF93 CC49.

La carte annexée au présent arrêté indique les limites communales et les limites de l'agglomération.

### Article 3

Il est précisé que Neuilly-sur-Seine étant limitrophe de part et d'autre de son territoire avec des agglomérations, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie à chaque limite d'agglomération.

### Article 4

La Seine, les berges de la Seine et les ponts (Pont de Neuilly et Pont Bineau) la traversant sont exclus des limites de l'agglomération (à la différence des limites communales).

### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal.

Il prend effet à compter de sa publication.

### Article 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'exercice d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration au recours gracieux. L'absence de réponse de l'Administration au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE

Direction administrative et financière

Tél : 01.40.88.88.81 – Fax : 01.40.88.87.36

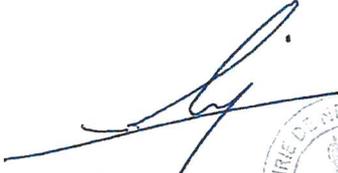
Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

[www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr) – [poleespacespublics@ville-neuillysurseine.fr](mailto:poleespacespublics@ville-neuillysurseine.fr)

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Délégué, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de la Ville de Neuilly-sur-Seine, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-sur-Seine, le 18 novembre 2019

  
**Jean-Christophe FROMANTIN**  


Le Maire soussigné certifie que le présent acte  
reçu par le Représentant de l'Etat le 19 NOV. 2019  
et publié ou notifié le 20 NOV. 2019  
est exécutoire à la date de ce jour  
Neuilly-sur-Seine, le 20 NOV. 2019

  
**Pour le Maire,  
L'Adjoint**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE**  
Direction administrative et financière  
Tél : 01.40.88.88.81 – Fax : 01.40.88.87.36  
Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex  
[www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr) – [polespacespublics@ville-neuillysurseine.fr](mailto:polespacespublics@ville-neuillysurseine.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200516-20191118-A2969-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/11/2019



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
052-219200316-20191118-A2969-2019-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/11/2019

---

# MAIRIE DE PUTEAUX

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE PUTEAUX

Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1 – 5eme partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**Considérant** que la zone agglomérée de Puteaux nécessite, notamment à l'occasion de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal et de la nécessaire prise en compte des dispositions du Grenelle 2 de l'Environnement, une fixation des limites d'agglomération sur les entrées et sorties de toutes les voies de circulation ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

## ARRÊTE

Article 1 : Les limites d'agglomération de la ville de Puteaux au sens de l'article R 110.2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération

Situation	N°	Type de panneaux	Voie
Entrée Sud	1	EB 10	Angle Avenue Georges Pompidou / rue de Verdun
Entrée Sud-Ouest	2	EB 10	Rue des Bas-Rogers (Angle avec la rue des Chênes de Suresnes)
Entrée Nord -Ouest	3	EB 10	Rue Félix Faure (limite Nanterre)
Entrée Nord- Ouest	4	EB 10	Avenue du Président Wilson (D 913) (juste avant le marché des Bergères)
Entrée Nord -Ouest	5	EB 10	Angle Avenue du Président Wilson / rue des Rosiers
Entrée Nord -Ouest	6	EB 10	Angle rue des Rosiers / rue des Fontaines
Entrée Nord	7	EB 10	Angle Avenue Pablo Picasso / Boulevard Franck Kupka
Entrée Sud Est	8	EB 10	Angle Quai De Dion Bouton / Rue Bellini

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (signalisation d'indication) sera mise en place par la ville de Puteaux à chaque fois que nécessaire et notamment en l'absence de panneaux et notamment en l'absence de panneaux ou en cas de modification de leur précédent positionnement. Un plan de Puteaux représentant les différentes limites de l'agglomération est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux lieux habituels prévus à cet effet dans la commune de Puteaux.

Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Puteaux, Madame le Commissaire de Police, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine, tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à PUTEAUX, le

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Vice-Président du territoire  
Paris Ouest La Défense



DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service Droit des sols

Enregistré à la Préfecture

28 OCT. 2019

DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION  
N° 2019/2962**

Le Maire de RUEIL-MALMAISON,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.581-78,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>e</sup> partie- signalisation d'indication et des services, approuvé par l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2002,

CONSIDERANT l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, dont la commune est membre,

CONSIDERANT l'obligation d'annexer au règlement local de publicité intercommunal l'arrêté fixant les limites de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les limites de l'agglomération conformément à la continuité du bâti,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de la commune au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

- avenue de Colmar (en limite du pont de Chatou)
- avenue Napoléon Bonaparte passé l'intersection avec la côte de la Jonchère
- avenue de Colmar (côté Nanterre)
- avenue Paul Doumer (côté Nanterre)
- rue Eugène Sue
- rue Gambetta
- rue des Landes angle rue de la Procession
- avenue du 18 juin 1940
- avenue de Fouilleuse angle avenue Alexandre Maistrasse
- rue du Colonel de Rochebrune intersection avec l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
- avenue de Versailles
- rue du Général Colonieu
- Chemin du Halage

Un plan est joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux ainsi qu'un plan délimitant les limites d'agglomération.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5<sup>e</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise à la charge de la commune.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis au Président de l'établissement public territorial de Paris Ouest La Défense.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Rueil-Malmaison, Monsieur le Directeur des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

FAIT à RUEIL-MALMAISON, le 11 octobre 2019



**Patrick OLLIER**

Maire de Rueil-Malmaison

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

Arrêté transmis au Préfet le :

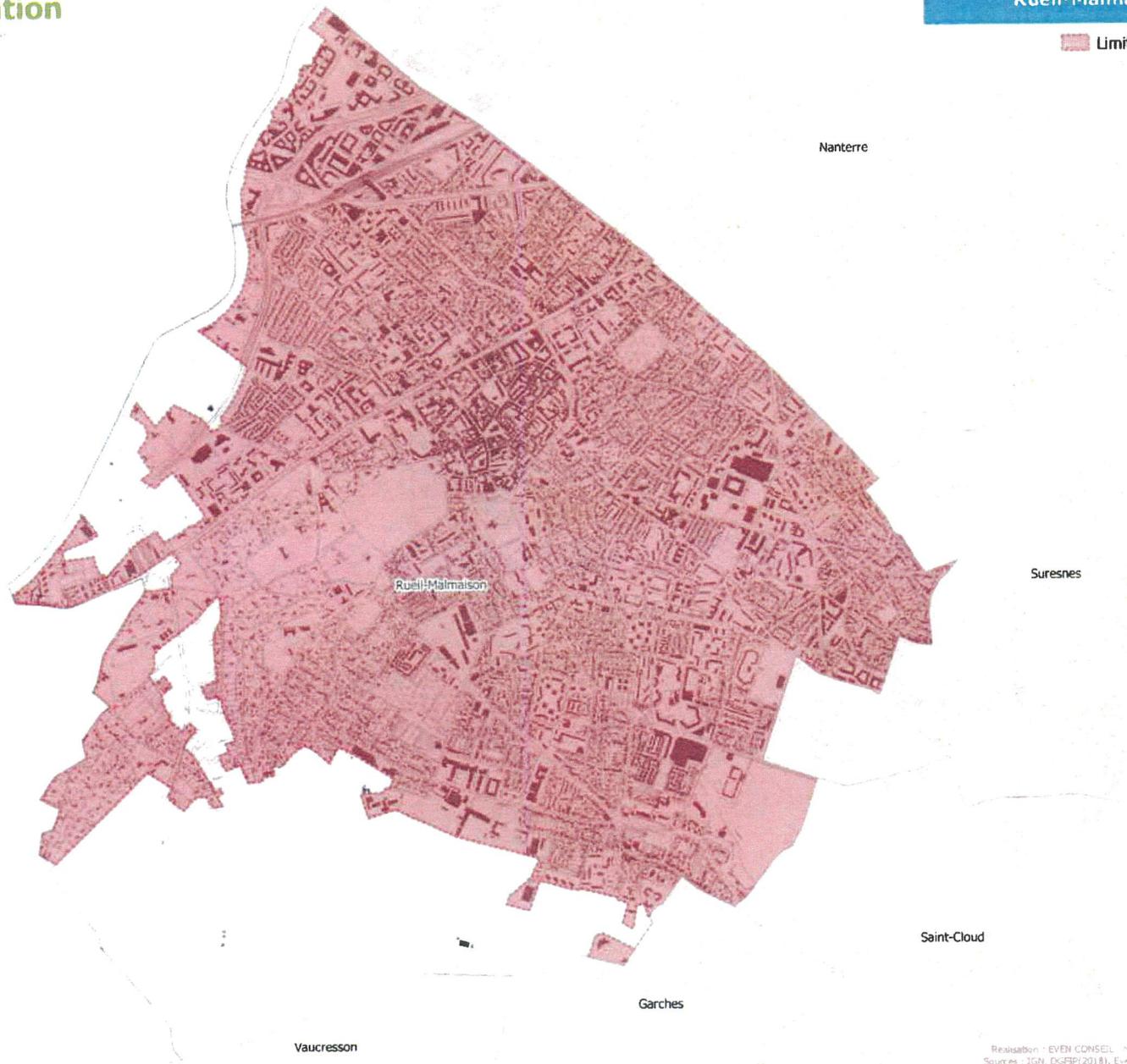


# Limites d'agglomération

du département de la Seine-Saint-Denis

## Rueil-Malmaison

■ Limite d'agglomération



0 200 m

Réalisation : EVEN CONSEIL - Mars 2018  
Sources : IGN, DGFIP (2018), Even Conseil



# Localisation des panneaux d'entrée et de sortie de ville



### Villages

 <b>Terre-Rive</b>	 <b>Magnanville</b>
 <b>Bois-de-Seine</b>	 <b>Mont-Cassien</b>
 <b>Buzenval</b>	 <b>Plaine-Gare</b>
 <b>Terre-Ville</b>	 <b>Plaine</b>
 <b>Lodève</b>	 <b>Bois-leu-Castagnères</b>
 <b>Jardins Malmaison Saint-Cucuf</b>	 <b>Rue-de-Seine</b>



République française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des services techniques

## Arrêté Municipal N°2019 – n°437

### Arrêté Municipal fixant les limites d'agglomération de la commune de Saint-Cloud

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>e</sup> partie – signalisation d'indication ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de fixer plus précisément les limites de l'agglomération de Saint-Cloud,

#### ARRÊTE :

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint-Cloud sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Saint-Cloud, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, sont fixées par les panneaux d'entrée de ville selon l'implantation suivante et conformément au plan joint au présent arrêté :

#### Coordonnées géographiques des panneaux d'entrée d'agglomération

Adresses	Longitude (°)	Latitude (°)
Route de Ville d'Avray (RD 985)	2,207093	48,839949
Boulevard du Général-de-Gaulle (RD 907)	2,187698	48,838910
Avenue du Maréchal-Foch	2,201198	48,848966
Rue de Buzenval	2,205569	48,851781
Avenue de la Fouilleuse	2,203460	48,860608
Rue du Mont-Valérien	2,213663	48,859344
Quai Marcel-Dassault (RD 7) / Rue du Val-d'or	2,224191	48,859578
Quai du Président-Carnot (RD 7) / Pont de Saint-Cloud (RD 907)	2,222208	48,841634
Quai du Maréchal-Juin (RD 7)	2,223615	48,829985





Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre I, 5<sup>e</sup> partie, signalisation d'indication, sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saint-Cloud.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

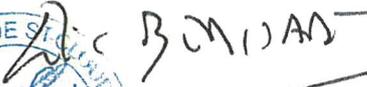
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis aux Présidents des Etablissements publics territoriaux de Paris Ouest La Défense et Grand Paris Seine Ouest.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Cloud, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Cloud, Monsieur le chef de service de la Police municipale, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait en Hôtel de ville de Saint-Cloud, le - 6 DEC. 2019

  
Eric BERDOATI  
Maire  
Conseiller départemental des Hauts de Seine

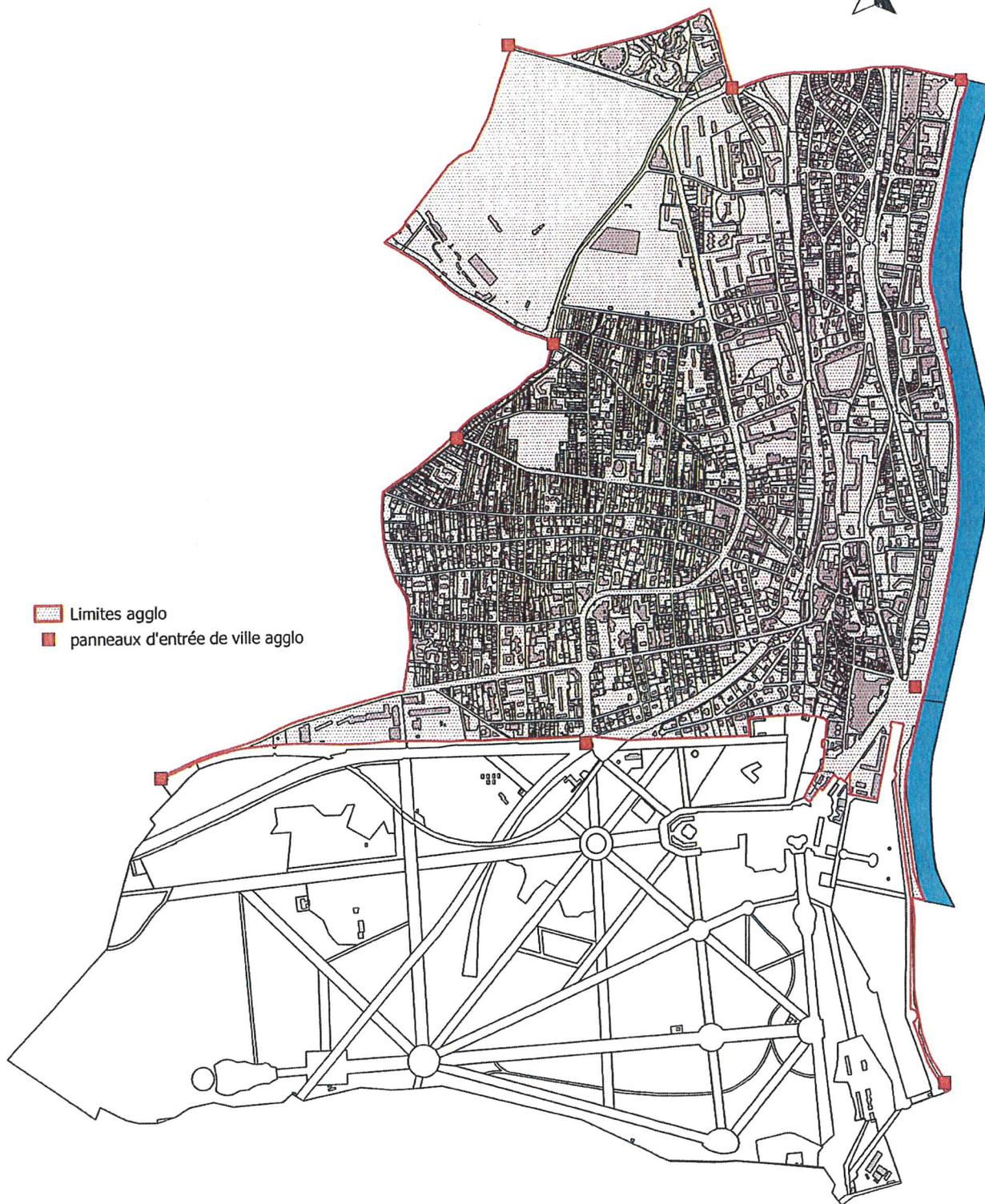


Télétransmission de l'acte, le :	- 6 DEC. 2019
Numéro A.R. – Préfecture :	19_14292
Notification de l'acte en date du :	- 6 DEC. 2019



République française  
Ville de Saint-Cloud  
Direction des services techniques  
Direction de l'urbanisme

## Limites d'agglomération de la ville de Saint-Cloud



Échelle : 1:13000  
Format : A3  
Projection : RGF93/CC49  
Carte réalisée le 3 décembre 2019



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté Municipal N.2019-437 fixant les limites d'agglomération de la commune de Saint-Cloud

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/12/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/12/2019

---

**Numéro de l'acte :** 19\_14292 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 092-219200649-20191206-19\_14292-AR

---

**Date de décision :** 06/12/2019

**Acte transmis par :** Carole MALGLAIVE

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.4. Limites territoriales

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Arrêté fixant les limites de l'agglomération de la Ville de Suresnes

Date de transmission de l'acte : 11/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2019

Numéro de l'acte : Arr19088 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 092-219200730-20191210-Arr19088-AR

Date de décision : 10/12/2019

Acte transmis par : Aurélien MEZANGEAU

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.4. Limites territoriales

Le Maire de Suresnes certifie,  
conformément à l'article L. 2131 - 1  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales, que le présent acte a été  
reçu par le représentant de l'Etat  
le 11 DEC. 2019  
et publié - notifié le 11 DEC. 2019  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef du Service  
Gestion des Instances

A. MEZANGEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION  
DE LA VILLE DE SURESNES**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-25,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les limites de l'agglomération,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de la Commune de Suresnes, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route, sont fixées par le tableau ci-dessous indiquant les entrées de Suresnes.

Elles sont matérialisées par l'implantation des panneaux EB10, dont les coordonnées GPS figurent ci-dessous :

Situation	Voie	Type panneaux	Emplacement des panneaux	Coordonnées GPS	
				X	Y
Entrée Est	1 Pont de Suresnes	EB10	en amont de la bretelle d'accès au quai Gallieni	48.867348	2.228175
Entrée Est	2 Georges Pompidou	EB10	au niveau du 2 avenue Georges Pompidou	48.873709	2.235893
Entrée Nord	3 Emile Duclaux	EB10	au niveau du 43 rue Emile Duclaux	48.879623	2.235321
Entrée Nord	4 angle rue des Bas Rogers route des Fusillés de la Résistance 1940-1944	EB10	face du 96 rue des Bas Rogers	48.882636	2.223602
Entrée Ouest	5 Washington	EB10	au niveau du 131 boulevard Washington	48.876921	2.216821
Entrée Ouest	6 Jean Jaurès	EB10	au niveau du 49 avenue Jean Jaurès	48.865960	2.202386
Entrée Ouest	7 angle avenue Alc Maistrasse et avenue Fouilleuse	EB10	au niveau du 94 avenue de la Fouilleuse	48.861462	2.199902
Entrée Sud	8 Fouilleuse	EB10	au niveau du 2 allée William Penn	48.860385	2.205950
Entrée Sud	9 Henri Sellier	EB10	au niveau du 171 boulevard Henri Sellier	48.859445	2.214042
Entrée Sud	10 Marcel Dassault	EB10	au niveau du 1 quai Marcel Dassault	48.860048	2.224621

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Un plan est joint au présent arrêté qui indique les limites de l'agglomération (La Seine est exclue des limites d'agglomération, ainsi que le Pont de Suresnes).

**ARTICLE 2** : Il est précisé que Suresnes étant limitrophe de part et d'autre de son territoire avec des agglomérations, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie (EB 20), l'entrée dans une autre agglomération (Saint-Cloud, Paris, Puteaux, Nanterre et Rueil-Malmaison) correspondant à la sortie de Suresnes.

**ARTICLE 3** : La mise en place et le maintien de la signalisation seront effectués par les Services Techniques Municipaux de Suresnes.

**ARTICLE 4** : Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositifs du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Madame la Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents assermentés de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE, LE

10 DEC. 2019



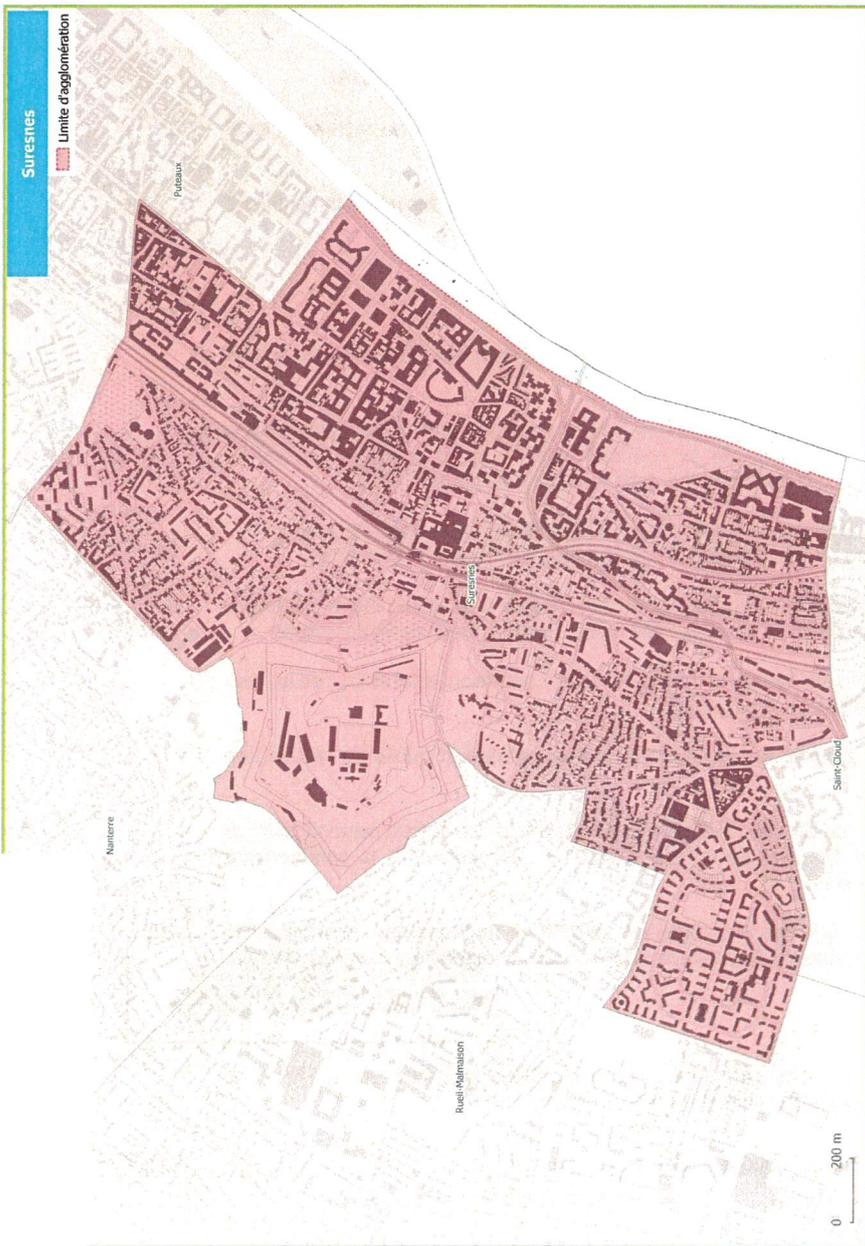
Christian DUPUY  
Maire de Suresnes

Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine

Vice-Président du Territoire Paris Ouest La Défense  
Conseiller métropolitain membre du bureau exécutif

Suresnes

■ Limite d'agglomération





## Arrêté fixant les limites de l'agglomération



Ville de VAUCRESSON

ARRETE n° 2016-<sup>85</sup>  
Relatif aux limites de l'agglomération  
de la commune de Vaucresson (92420)

Le Maire de la Ville de Vaucresson (Hauts-de-Seine) ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-26 à R.411-28 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services, approuvé par l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2002 ;

**CONSIDERANT** que la Commune a engagé la révision de son règlement local de publicité ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté fixant les limites de l'agglomération doit être annexé au règlement local de publicité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les limites de l'agglomération conformément à la continuité du bâti ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la Ville de Vaucresson sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les limites de l'agglomération de la commune, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées aux limites administratives de la commune de Vaucresson exceptées sur le boulevard de Jardy (RD 182) où les limites de l'agglomération sont définies comme suit :

- o RD 182 : en agglomération du boulevard de la République (RD 907) à l'autoroute A 13,
- o RD 182 : hors agglomération de l'autoroute A 13 en direction de Versailles vers le Sud.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis aux Présidents des Etablissements publics territoriaux de « Grand Paris Seine Ouest », de « Paris Ouest La Défense » et à la communauté d'agglomération de « Versailles Grand Parc ».

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux administratif de Cergy-Pontoise ;

Accusé de réception le Préfet  
092-219200763-20160419-2016-95-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2016  
Date de réception préfecture : 18/04/2016



**ARTICLE 8 :** Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint Cloud, Madame la Directrice des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vaucresson, le 08 avril 2016



Le Maire,

*ca*  
**Virginie MICHEL-PAULSEN**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200763-20160418-2016-95-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2016  
Date de réception préfecture : 18/04/2016

## Limites d'agglomération

### LIMITES D'AGGLOMÉRATION DE VAUCRESSON

